
Erratum

A.M., 2019-05

Arrêté numéro V-1.1-2019-05 du ministre des Finances en date du 21 mai 2019

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et
les obligations continues des personnes inscrites

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 5 juin 2019,
151^e année, numéro 23, page 1891.

À la table des matières, le document « Valeurs mobilières, Loi sur les... — Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et obligations continues des personnes inscrites (Mod.) » aurait dû être inscrit sous la rubrique « Règlements et autres actes ».

À la page 1891, on ne doit pas prendre en considération l'entête « Projets de règlement » car le document « Valeurs mobilières, Loi sur les... — Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et obligations continues des personnes inscrites (Mod.) » est un règlement dûment approuvé.

70739